

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché/Publié le 25/11/2022

ID : 040-24400824-20221121-DEL2022\_081-DE



N° 2022-081

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>28</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 15 novembre 2022	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents, excusés :** Pascale BEZIAT - David BIARNES - Cyrille CONSOLO - Maryline DISCAZEAX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT

**Procurations :** Pascale BEZIAT à Didier BERGES - David BIARNES à Odile LACOUTURE - Maryline DISCAZEAX à Nicolas RAULIN - Françoise METZINGER THOMAS à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU

### **OBJET : MODALITÉS DE CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DU PAYS GRENAOIS**

Monsieur le Vice-Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2 relatif à la participation du public et à la concertation ;

VU le projet agrivoltaïque porté par l'association « Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïsme » accompagnée par la société Green LightHouse Développement, sur le périmètre des aires d'alimentation des captages prioritaires de Pujo-le-Plan (forage « Bordes ») et de Saint-Gein (forage les « Arbouts »)

VU l'article R104-14 du Code de l'urbanisme qui indique que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** la présence des sites Natura 2000 FR7200724 « L'ADOUR » et FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » sur le territoire ;

VU l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la participation du public, qui précise que la procédure de mise en compatibilité d'un PLU, lorsqu'elle est soumise à une évaluation environnementale, doit faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » ;

VU l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme qui précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions

législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché/Publié le 25/11/2022

ID : 040-24400824-20221121-DEL2022\_081-DE



**VU** l'arrêté de déport en date du 10 novembre 2022 désignant Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre BRETHOUS, pour instruire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi ;

**VU** l'arrêté en date du 14 novembre 2022 de Monsieur le Vice-Président prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Pays Grenadois ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet doit ainsi faire l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être définies par délibération du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une concertation préalable volontaire a été mise en place par le porteur du projet de février à mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet a été engagée par arrêté du Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;

**Madame PERRIN Cathy, Messieurs LAFENÊTRE Jean-Luc, DUCLAVÉ Jean-Michel et DAUGA Patrick** possiblement intéressés par ce projet ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

**Le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, autorisé par arrêté de déport à instruire ce dossier,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la prescription d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Pays Grenadois dont l'objectif est d'encadrer la mise en œuvre du projet Terr'Arbouts,
- **DECIDE** de favoriser la participation des habitants et associations locales et à recueillir tous les avis et observations durant la période de concertation, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023,
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
  - o Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ainsi que dans les mairies de Castandet, Le Vignau, Maurrin de documents présentant le projet et les évolutions du document d'urbanisme,
  - o Information via la presse locale, les sites internet de la Communauté de Communes et des communes concernées de Castandet, Le Vignau et Maurrin ;
  - o Ouverture d'un cahier d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes à Grenade-sur-l'Adour et en mairies de Castandet, Le Vignau, Maurrin ;
  - o Recueil des contributions écrites de la population par courrier ou mail sur [contact@cc-paysgrenadois.fr](mailto:contact@cc-paysgrenadois.fr) à l'attention de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
  - o L'organisation de réunions publiques dans les communes concernées de Castandet, Le Vignau et Maurrin.
- **PRECISE** qu'à la fin de la période de concertation, soit après le 31 janvier 2023 un bilan de cette concertation sera effectué par délibération du Conseil Communautaire. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et sera inclus dans le dossier d'enquête publique.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 24 novembre 2022**

**Le Vice-Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Pierre BRETHOUS**